

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FOUSSIGNAC
Du 24 juillet 2023 à 19h00

Le Conseil municipal dûment convoqué le 13 juillet 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire sous la présidence de M. Georges DEVIGE, Maire.

Étaient présents : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, MARTIN Alexandra, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

Absents : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

Excusées : CHIRON Esther (procuration à DEVIGE Georges), ZIELINSKI Laetitia,

Secrétaire : BROGNIART Francis

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 15 juin 2023.
- Avis sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal arrêté le 27 avril 2023
- Mise à disposition d'un broyeur de végétaux aux communes membres de la communauté d'agglomération de Grand Cognac
- Redevance d'occupation du domaine public 2023 - GRDF
- Contrat de travail - Madame OFFRE Virginie
- Travaux en régie - 1 Place Jean Luce Chevallon
- Location d'un BOX situé 2 Impasse Bel Air à Foussignac
- Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente - Appui à la Signature électronique
- Rapports des commissions
- Questions diverses

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2023 qui est approuvé à l'unanimité.

1- Délibération : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal arrêté le 27 avril 2023.

Monsieur le Maire rappelle que :

Le PLUI est un document stratégique qui traduit l'expression du projet politique d'aménagement et de développement du territoire de Grand Cognac. Il exprime ainsi une vision partagée entre les 55 communes du territoire pour les 10 prochaines années. Il énonce ainsi les grands principes d'aménagement et de développement dans toutes ses composantes : la projection démographique, le développement urbain, l'habitat, le développement économique, le patrimoine, les paysages, le cadre de vie, l'environnement, la transition écologique, la mobilité, les conditions d'utilisation de l'espace ...

C'est aussi un document qui énonce des règles du droit des sols.

Il s'inscrit dans le cadre d'objectifs nationaux et de normes supérieures nationales et locales, dont le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 27 mars 2020, et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Région de Cognac approuvé le 18 mars 2022.

L'élaboration du PLUI de Grand Cognac a d'abord été prescrite par délibération du 16 décembre 2015 par l'ancienne communauté de communes de Grand Cognac. A la création de la communauté d'agglomération de Grand Cognac, le conseil communautaire a étendu le périmètre d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et défini les modalités de concertation par délibération en date du 23 février 2017.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUI. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire, une première fois en 2020 et une seconde fois en 2022. Il s'articule à ce jour autour de 3 axes principaux :

- Axe 1. Réinvestir les centralités et préserver les espaces naturels et agricoles
- Axe 2. Développer le territoire par une politique d'attractivité et d'accueil
- Axe 3. Renforcer le bien-vivre sur le territoire

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types :

- Sectorielles, pour les futures zones d'urbanisation à vocation économique, d'équipement ou d'habitat,
- Thématiques, sur les volets commerce, trames verte et bleue et climat, air énergie.

Dès son lancement en 2017, le PLUI a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et la Communauté d'Agglomération de Grand Cognac. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés, sous différents formats, pour aboutir à un projet partagé.

Après délibération Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents souhaite émettre le commentaire suivant :

Vu la Carte communale de FOUSSIGNAC approuvée par arrêté du conseil communautaire de GRAND COGNAC Communauté d'Agglomération en date du 14/12/2022,

Vu que lors des concertations entre la commune de Foussignac et la communauté d'agglomération de Grand Cognac il avait été convenu que le PLUI serait identique à la Carte Communale révisée

Vu le classement en Zone U de la parcelle cadastrée ZL201 pour une surface de 6 890 m²

Les membres du conseil municipal souhaitent que la parcelle ZL201 soit également classée en Zone constructible dans le PLUI

2- Délibération : Mise à disposition d'un broyeur de végétaux aux communes membres de la communauté d'agglomération de Grand Cognac

Monsieur le Maire expose que la communauté d'agglomération de Grand Cognac possède des broyeurs à végétaux qu'elle propose de mettre à disposition des communes membres qui le souhaitent.

Il précise que les agents de la commune ont suivi une formation d'utilisation des broyeurs

Le matériel sera accessible après acceptation des règles fixées par convention. En contrepartie, il est demandé aux communes utilisatrices du broyeur, de composter localement les végétaux broyés et d'organiser au moins une opération de broyage pour les habitants par an en partenariat avec le service prévention des déchets de Grand Cognac.

Le conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du broyeur.

3- Délibération : Redevance d'occupation du domaine public 2023 - GRDF

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune va percevoir une redevance d'occupation de domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz d'un montant de 312 € pour l'année 2023. Une délibération doit être prise à sujet.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents accepte cette redevance d'occupation du domaine public 2023 à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à émettre le titre exécutoire afférent à cette recette.

4- Délibération : Contrat de travail Madame OFFRE Virginie

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à signer un contrat de travail avec Mademoiselle Virginie OFFRE pour son animation du 11 novembre 2023
- à effectuer la déclaration d'embauche auprès du GUSO
- à procéder au règlement du salaire de l'artiste correspondant à sa prestation
- à procéder au paiement des cotisations au GUSO correspondant aux charges salariales et patronales afférentes à ce contrat de travail.
- à procéder à la déclaration de l'animation auprès de la SACEM et à régler le montant correspondant aux droits d'auteurs

5- Délibération : Travaux en régie - 1 Place Jean Luce Chevallon

Monsieur le Maire expose que nous allons effectuer des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée de la maison située au 1 Place Jean Luce Chevallon en local destiné à la location.

Il explique que nous faisons appel à des entreprises pour effectuer des travaux spécifiques mais que nos agents techniques vont également pouvoir effectuer des travaux en régie.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- décide de faire effectuer par nos agents techniques des travaux en régie pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la maison située au 1 Place Jean Luce Chevallon en local destiné à la location.
- définit la liste des matériaux qui seront utilisés par les agents techniques dans le cadre de cette opération

6- Location d'un BOX situé 2 Impasse Bel Air à Foussignac

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune a fait l'acquisition d'une maison et de BOX appartenant à Monsieur FORGEAU Gérard.

Le BOX est situé au 2 Impasse Bel Air à Foussignac, il est cadastré AA100 pour une superficie de 88 m².

Il expose qu'il a été contacté par un couple qui cherche un BOX à louer pour six mois afin d'y stocker des meubles.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de fixer le montant du loyer mensuel à 80,00 €
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer le bail de location pour le BOX situé 2 Impasse Bel Air à Foussignac.

- AUTORISENT Monsieur le Maire à établir l'état des lieux entrant et à procéder à la remise des clés à la date d'effet du bail, à savoir le 01/08/2023.
- AUTORISENT Monsieur le Maire à émettre les titres de recettes concernant les loyers mensuels versés par les locataires.

7- Adhésion à l'agence technique départementale de la Charente - Appui à la Signature électronique

Monsieur le Maire expose que sa signature électronique arrive à échéance au mois d'octobre 2023. Il expose que l'ATD16 propose l'acquisition d'une signature électronique à un tarif bien moindre que l'actuel.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de souscrire à la mission optionnelle de l'ATD16 « Appui à la signature électronique » qui inclue l'accès à la centrale d'achat de certificats électroniques et l'assistance à l'utilisation des certificats.

8- Commission Bâtiments :

Monsieur Stéphane PRUNIER, adjoint, expose au conseil municipal :

- Monsieur ALLAIRE Benoit a procédé début juillet à la pose des huisseries en aluminium du local des associations (Route de Bourras).

Il rappelle que ce local est destiné à toutes les associations communales.

La clé sera à retirer en Mairie.

- Aménagement de la grange en logement communal : Les courriers aux entreprises non retenues ont été envoyés fin juin.

Les entreprises retenues ont également été informées. Les actes d'engagement sont signés.

Une réunion est prévue le vendredi 1^{er} septembre avec les entreprises, l'architecte et les élus.

- Salle des associations : Les agents techniques ont repeint les toilettes et posé un linoléum sur le sol.

9- Commission voirie

- Monsieur LANDIER Sébastien rappelle au conseil que des travaux d'amélioration du réseau d'eau pluvial Impasse du Puits des Naux ont été effectués en mars. Malgré ces travaux et en cas de fortes pluies, Monsieur AURIOL dit toujours recevoir sur sa parcelle une grande quantité d'eau.

Monsieur le Maire expose que tant que son voisin ne collectera pas ses eaux pluviales sur sa parcelle le problème perdurera.

- L'enfouissement des réseaux Route de Bourras devraient être réalisés avant la fin de l'année.

- Monsieur le Maire et Monsieur LANDIER doivent recevoir l'entreprise EUROVIA pour une proposition de devis de réfection de voiries.

Questions diverses

✓ Les agents techniques sont intervenus Rue du Chai des Pères à Cors suite à la demande de Monsieur COUSSY afin de dégager l'eau du caniveau qui stagnait sur le bord de sa grange. Le chemin Vert a été raboté et le petit muret en pierres sèches remonté afin de faciliter l'écoulement de l'eau dans le caniveau.

✓ Le Tour Poitou Charentes passera par Foussignac le mardi 22 août vers 14h00. Les coureurs arriveront de Mérignac et se dirigeront vers Sigogne.

✓ La maison de Madame BUSETTI Rue du Tilleul devrait prochainement être en vente. Une estimation du bien va être réalisée. Le conseil municipal envisage de procéder à l'acquisition de ce bien afin de le démolir et de réaliser des espaces verts et des places de parking. La décision sera prise en fonction de l'estimation et du coût de la démolition.

Liste des décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal :

-DECISION N° 11/2023 - Fongibilité des crédits – Opération 140 - TRANSFORMATION D'UNE GRANGE EN LOGEMENT COMMUNAL

-DECISION N° 12/2023 - Portant signature du marché public de travaux
TRANSFORMATION D'UNE GRANGE EN LOGEMENT COMMUNAL - 3 Rue de l'Eglise – 16200
FOUSSIGNAC

-DECISION N° 13/2023 - Portant signature du devis n°DV00000072 de l'entreprise TECHNIGAZ
pour le remplacement du chauffe-eau du logement situé 15 Route de Jarnac à FOUSSIGNAC

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h15.

Le Maire,
Georges DEVIGE



Le Secrétaire,
Francis BROGNIART



